

Évaluation des charges transférées à Rennes Métropole – Première tranche de l'axe Est-Ouest (communes de Rennes et Cesson-Sévigné) et Domaine de Tizé (Commune de Thorigné-Fouillard)

Vu l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

L'article 1609 C IV du Code Général des Impôts dispose que "« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales¹, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts ».

Lors de sa séance du 26 septembre 2012, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a donné un avis favorable à la nature des charges transférées à Rennes Métropole et leurs évaluations et a demandé à chaque commune-membre de Rennes Métropole de bien vouloir se prononcer sur celles-ci.

I. Examen des charges transférées consécutives au transfert de la première tranche de l'axe Est Ouest, à Rennes et Cesson-Sévigné :

La réalisation d'un axe lourd Est/Ouest dédié aux transports en commun, parallèlement à la construction de la première ligne de VAL, est un projet qui a été approuvé par plusieurs délibérations du conseil du District Urbain de l'Agglomération Rennaise, notamment la délibération du 24 janvier 1997 approuvant le dossier de prise en compte du projet.

Situé à la fois sur les communes de Rennes et de Cesson-Sévigné, la réalisation de cet axe a fait l'objet d'un phasage en plusieurs tranches.

La première tranche de l'axe Est-Ouest, objet de la présente évaluation, s'est traduite par la création d'un site propre bus sur une longueur de 4,650 km, la réorganisation des voies de circulation et la réhabilitation des espaces urbains.

La première tranche de l'axe Est-ouest concerne :

- la section située entre la place du Maréchal Foch et la rue Richard Lenoir à Rennes (1,700 km),
- la partie qui se trouve à l'arrivée de la rue des Préales à l'avenue François Château située respectivement à Cesson-Sévigné et à Rennes (0,350 km),
- la section qui utilise les emprises de la route nationale 157 dans la traversée de Cesson-Sévigné (2,6 km).

Compte tenu de l'absence à l'époque de compétence voirie d'Intérêt communautaire au District au moment du lancement de l'opération, il a été décidé que les villes de Cesson-Sévigné et de Rennes assureraient la maîtrise d'ouvrage des travaux de la 1ère tranche de l'axe est-Ouest sur leur territoire et que le transfert des équipements à Rennes Métropole ne serait effectif qu'à l'achèvement des travaux.

¹ A savoir la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Aussi le Conseil Communautaire a confirmé ce principe, par délibération n°00.321 du 20 octobre 2000 portant définition de l'intérêt communautaire : « sont proposées comme étant classées d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence optionnel « voirie et parcs de stationnement » les voies communales à Rennes et à Cesson-Sévigné qui constituent la première tranche de l'axe Est-Ouest en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale. Elles seront intégrées dans les voiries d'intérêt communautaire à l'achèvement des travaux en cours ».

Les travaux de réalisation de la première tranche de l'axe est-ouest se sont maintenant achevés.

Dès lors, il convient de procéder à la mise à disposition de ces voiries à Rennes Métropole, constitués par l'intégralité des ouvrages de la 1^{ère} tranche à l'exception de certains biens restant la propriété des communes, en particulier les réseaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), Rennes Métropole n'exerçant pas de compétences en ces domaines.

Il convient également de rappeler que Rennes Métropole a participé au financement des travaux d'aménagement destinés aux transports collectifs sur la première tranche de l'axe est-Ouest à hauteur de 60% de leur montant HT.

Le transfert des voiries et de ses aménagements à Rennes Métropole soulève également la question de l'évaluation des charges transférées en fonctionnement et en investissement ainsi que leur impact sur l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP) versée par Rennes Métropole à ces deux communes.

S'agissant de voiries, les principes qui ont prévalu pour la méthode d'évaluation du transfert de charge de la première tranche de l'axe est-ouest ont été les suivants :

- prise en compte du coût annuel des dépenses de fonctionnement tel qu'il apparaît dans les comptes des communes,
- pour l'investissement, détermination d'un coût moyen annualisé sur une assiette limitée au renouvellement courant dans la mesure où Rennes Métropole a participé au financement des travaux d'ouvrage d'art et de chaussée (cf supra).

La même méthode d'évaluation a été appliquée sur les deux communes et permet d'aboutir aux montants figurant ci-après :

□ **Ville de Cesson-Sévigné :**

Outre les charges annuelles de gestion courante, la prise en compte des dépenses suivantes a permis de dégager l'évaluation des charges transférées :

- entretien courant de la voirie, espaces verts,...
- réparations des ouvrages suite à vandalisme ou accidents (mobilier 3% par an),
- renouvellement de la signalisation horizontale et verticale (1/10e par an),
- éclairage public (entretien courant lanterne, balaste, remplacement d'un candélabre par an),
- consommations énergétiques.

DESIGNATION	COUT ANNUEL (€ TTC)
GESTION COURANTE	
Espaces verts (entretien)	27 061 €
Traitement alternatif des zones imperméables	789 €
Nettoyage des grilles et avaloirs d'eau pluviale	4 301 €
Signalisation verticale	1 148 €
Eclairage public	27 065 €
Voirie travaux	2 727 €
SOUS-TOTAL GESTION COURANTE	63 092 €
RENOUVELLEMENT MOBILIER URBAIN + ESPACES VERTS	
Mobilier urbain	1 309 €
Espaces verts (remplacement)	486 €
Signalisation horizontale	11 213 €
Signalisation verticale	4 784 €
Eclairage public	46 085 €
SOUS-TOTAL RENOUVELLEMENT MOBILIER URBAIN	63 876 €
TOTAL DES CHARGES	126 968 €

□ **Ville de Rennes :**

Les coûts suivants ont été intégrés en plus de la gestion courante :

- remplacement du mobilier urbain suite vandalisme ou accident (environ 3%),
- le renouvellement des espaces sablés (tous les 5 ans),
- le renouvellement de la signalisation horizontale et verticale (10 % par an),
- le renouvellement intégral des espaces paysagers / fleuris (tous les 5 ans),
- le renouvellement de la chaussée pavés sur le quai sud de la place de la République (500 m2 tous les 10 ans).

DESIGNATION	COUT ANNUEL (€ TTC)
GESTION COURANTE	
Eclairage public	63 119 €
Jardins, espaces verts	144 000 €
Signalisation lumineuse	14 375 €
Voirie – maintenance et gestion	75 305 €
Gestion du domaine public	8 466 €
Evacuation des eaux pluviales	15 710 €
SOUS-TOTAL GESTION COURANTE	320 975 €
Potelets/Bornes	2 552 €
Barrières/Garde-Corps/Bancs/Corbeilles/...	37 590 €
Signalisation	32 871 €
Eclairage Public	47 008 €
Espaces Verts	33 566 €
Réseaux Arrosage Automatique	12 533 €
Parterres centraux côté ouest - rue de Nemours	107 €
Parterres centraux côté est - pont Jean Jaurès	136 €
TOTAL RENOUVELLEMENT MOBILIER URBAIN	166 363 €
TOTAL DES CHARGES	487 338 €

Ces sommes seront à retirer de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle 2013 versée par Rennes Métropole aux communes de Rennes et de Cesson-Sévigné.

A partir de 2013, l'ACTP des communes de Rennes et de Cesson-Sévigné seront diminuées respectivement de 487 338 € et 126 968 € afin de tenir compte de l'évaluation des charges transférées relatives à la première tranche de l'axe est-ouest.

II. Examen des charges transférées – Manoir de Tizé à Thorigné-Fouillard

Par délibération du conseil municipal du 23 décembre 1982, la commune de Thorigné-Fouillard a acquis de la société Arc Gestion le Domaine de Tizé par cession gratuite.

Ce domaine est composé d'un manoir et de ses dépendances, d'une surface totale d'environ 1000 m² et de 20 hectares de prairies et de bois.

Le logis principal est d'époque Renaissance et l'ensemble comporte des éléments architecturaux intéressants, en particulier un très bel escalier et une grande cheminée du XV^{ème} siècle. Le domaine de Tizé constitue, par ailleurs, un site naturel préservé, visité, traversé et connu de nombreux habitants de toute l'agglomération rennaise.

En 2007, la commune de Thorigné-Fouillard a mis le Manoir de Tizé à la disposition de l'association « Au bout du Plongeoir » qui y développe depuis plusieurs années des activités culturelles et artistiques pluridisciplinaires dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens avec la DRAC, la Région et le Département.

Par délibération n° C09-370 en date du 15 octobre 2009, le Conseil Communautaire a décidé le classement d'intérêt communautaire du Domaine de Tizé en Thorigné-Fouillard en tant que lieu de création et de travail artistiques et culturels, conformément aux critères fixés par délibération n° C 09.035 du 26 février 2009 ; l'intervention de Rennes Métropole à ce titre portant uniquement sur la réhabilitation des lieux et leur affectation aux promoteurs des projets culturels.

Lors de sa séance du 25 juin 2009, le conseil municipal de Thorigné-Fouillard avait émis un avis favorable à ce classement.

Il a, par ailleurs, été décidé que ce classement d'intérêt communautaire prendrait effet à la date à laquelle la convention de transfert entre Rennes Métropole et la commune de Thorigné-Fouillard aurait acquis son caractère exécutoire, c'est-à-dire en juillet 2010.

Par délibération n° C10.217 du 16 juin 2010, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention relative au transfert des biens et contrats nécessaires au transfert du Domaine de Tizé entre Rennes Métropole et la commune de Thorigné-Fouillard.

Lors de cette même séance, le Conseil Communautaire a approuvé les termes des trois conventions d'occupation précaires avec l'association « Au Bout du Plongeur », l'association « Thorigné Eaux Vives » ainsi qu'un agriculteur, au titre de ce transfert de compétences.

Pour les biens immobiliers, le transfert a été limité à trois bâtiments situés Chemin de Tizé à Thorigné-Fouillard (un manoir classé patrimoine d'intérêt local, un hangar ouvert et une grange aménagée), le tout sur une emprise foncière de 26 674 m² sise chemin de Tizé à Thorigné-Fouillard. Concernant les biens meubles, il s'agissait essentiellement de mobiliers et d'installations techniques.

Quant aux contrats, Rennes Métropole s'est substitué automatiquement dans les droits et obligations de la Commune de Thorigné-Fouillard antérieurement compétente avec ses cocontractants, à savoir : les associations « Au Bout du Plongeur », «Thorigné Eaux Vives» et un exploitant agricole, Monsieur Denis Georges. De nouvelles conventions d'occupation précaires ont cependant été élaborées pour tenir compte des nécessaires adaptations induites par la définition de l'intérêt communautaire, la nouvelle délimitation de l'emprise foncière et les conditions financières d'occupation du Domaine. Celles-ci ont eu pour objet de définir les modalités de mise à disposition des biens et les conditions d'utilisation.

Le transfert de compétence à Rennes Métropole soulève également la question de l'évaluation des charges transférées en fonctionnement et en investissement ainsi que leur impact sur l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP).

Les principes qui ont prévalu pour la méthode d'évaluation du transfert de charge du Domaine de Tizé ont été les suivants : prise en compte des dépenses de fonctionnement, évaluées d'après leur coût réel dans le compte administratif de l'exercice précédant ce transfert.²

	EXERCICE	2008
60611 Eau et Assainissement		66,87 €
60628 Autres fournitures non stockées		1 762,91 €
60612 Energie Electricité		3 278,39 €
616 Assurances		180,00 €
Travaux en régie : service Bâtiment		2 102,94 €
Travaux en régie : service Espaces Verts		537,90 €
	TOTAL DEPENSES	7 929,01 €
752 Loyer association "Au Bout du Plongeur"		1 200,00 €
752 Fermage agriculteur		76,75 €
	TOTAL RECETTES	1 276,75 €
	COUT NET	6 652,26 €

Le montant d'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle que Rennes Métropole versera à la Commune de Thorigné-Fouillard devrait être défalquée de 6 652,26 € afin de tenir compte de l'évaluation des charges transférées relatives au Domaine de Tizé.

Or, cette commune ne perçoit actuellement pas d'ACTP de la part de Rennes Métropole.

² Conformément à la décision de la CLECT en date du 29 juin 2005.

La commune devrait donc reverser annuellement cette somme à Rennes Métropole. (Attribution de Compensation négative). Lors de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique, le District Urbain de l'Agglomération Rennaise avait décidé par délibération n° 92.145 de novembre 1992 que les ACTP négatives ne seraient pas reversées par les communes mais qu'en revanche, les sommes concernées seraient prises en comptes dans le calcul de la DSC, notamment dans la richesse communale.

Par conséquent, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

↳ approuver l'évaluation des charges transférées à Rennes Métropole par les communes de RENNES et CESSON-SEVIGNE tels qu'indiqués ci-dessus et faisant suite au transfert de la première tranche de l'axe Est-Ouest,

↳ approuver la nature et le montant des charges transférées à Rennes Métropole tels qu'indiqués ci-dessus et faisant suite au transfert de du Domaine de Tizé par la commune de THORIGNE-FOUILLARD,

↳ émettre un avis au non-reversement de ce montant par la commune de THORIGNE-FOUILLARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- l'évaluation des charges transférées à Rennes Métropole par les communes de Rennes et Cesson-Sévigné tels qu'indiqués ci-dessus et faisant suite au transfert de la première tranche de l'axe Est-Ouest,
- la nature et le montant des charges transférées à Rennes Métropole tels qu'indiqués ci-dessus et faisant suite au transfert de du Domaine de Tizé par la commune de Thorigné-Fouillard ;

ÉMET :

un avis favorable au non-reversement de ce montant par la commune de Thorigné-Fouillard.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité